



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

ABONNEMENTS: 16 fr. pour trois mois; 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 11 JUILLET 1831.

ÉLECTIONS (1).

Toulouse (Haute-Garonne) Poux-Thierry.*
 2^e collège, Boudet, avocat.
 Muret (Tarn-et-Garonne), Charles Remusat.*
 Villefranche, idem, Amilhou.*
 Foix (Ariège), Martin Laffitte.
 Pamiers, idem, Joly, procureur-général à Montpel-
 lier.
 St-Girons, idem, J. P. Pagès, rédacteur de la *France*
Meridionale.
 Alby (Tarn), Falgayrac.
 Lavaur, idem, Daguillon-Pujol, avocat-général à
 Toulouse.
 Gaillac, idem, Bermond père, ancien sous-préfet.
 Castres, général de Mornay.
 Bordeaux (Gironde), Henri Fonfrède*, de Bryas, Da-
 riste, Dufour-Dubessan.
 Bazas, idem, Mérilhou.
 Blaye, idem, Aubert.
 Lesparre, idem, Gaillard.
 Libourne, idem, Martel.
 La Réole, idem, Jay, rédacteur du *Constitutionnel*.
 Sisteron (Hautes-Alpes), le général Leydet.*
 Sancerre (Cher), Duvergier de Hauranne.*
 Bourges, idem, Devaux, * Gaëtan de Larochevou-
 cauld.*
 St-Amand, idem, Jaubert.
 Châteauroux (Indre), général Bertrand.
 Lachâtre, idem, Duris-Dufresne.*
 Issoudun, idem, Tabaud - Linetière.*
 Leblanc, idem, Charlemagne.*
 Cosne (Nièvre), Lafond, de Paris.
 Troyes (Aube), Casimir Perrier*,
 Caen (Calvados), de la Pommeraie.
 Lisieux, idem, Guizot*.
 Semur (Côte-d'Or) Vatout. (Nous avons indiqué par
 erreur dans une première liste, M. Vieville des Issarts.)
 Dinant (Côtes-du-Nord), Beslay.
 Bergerac (Dordogne), Prévot-Laguyonic*.
 Périgueux, idem, Perrin, Garaube*.
 Nontron, idem, Merilhon.
 Verneuil (Eure) Odillon-Barot.
 Louviers, idem, Passy,
 Moulins (Allier) Victor de Tracy.
 Ganuat, idem, Reynaud.
 Lapalisse, idem, Victor de Tracy.
 Montluçon, idem, le général Richemont*.
 Perpignan (Pyrénées Orientales), Arago de l'Institut.
 Ceret, idem, Garcias.
 Prades, idem, Boixo.
 Marseille (Bouches-du-Rhône) Beaujour.
 Arles, idem, Laugier de Chartrouse*.
 Digne (Basses-Alpes) Gravier*.
 Brignolles (Var) Rymbaut*.
 Grasse, idem, Courmer*.
 Le Vigan (Gard), Bousquet.
 Montpellier (Hérault), Grannier.
 Romans (Drôme), Giraud.
 Die, idem, Reallier-Dumas.
 Besançon (Doubs), Bourqueny.
 Baume (Id.), Clément*.
 Pontarlier, de Jouffroy*.
 Dôle (Jura), Lempereur. M. Bachelu avait été désigné
 par erreur.
 Gray (Haute-Saône), Accarier*, Marmier*, Gram-
 mont.
 Angers, Robineau, Giraud.
 Aubusson (Creuse), E. Cornudet*.
 Orléans, Jousselin, Crignon-Montigny*.
 Gien, baron Roger.
 Bayeux, Tardif.
 Falaise, Fleury.
 Montmédy, Lallemand.
 Riom, Thevenin fils, Pourret fils.
 Laon, Lecarlier.
 Vervins, Sébastiani.
 Mezières, Barrachin.
 Réthel, Clauzel.
 Sedan, Cunin-Gridaine*.
 Nogent-sur-Seine, Demeuve.
 Bar-sur-Aube. Pavée de Vandœuvre*.
 Guingamp, Hoyer.
 Chartres, Chasles.
 St-Allais, de Dollon*.
 Rhedon, Defermont fils.

Montfort, Gaillard Kerbertin*.
 Loches, Lapinsonnière.
 Chinon, Girod (de l'Ain).
 Lannion (Côtes-du-Nord), Bernard.
 Loudeac, id., Glacis-Bisoïn.
 Fougères (Ille-et-Vilaine), Lariboissière*.
 St-Lô (Manche), Havin.
 Carentan, id., Enouf.
 Cherbourg, id., Bricqueville.
 Valogne, id., général Baillod.
 Coutances, id., Dudouit.
 Mortain, id., Leverdais.
 Avranches, id., Angot.
 Saumur (Maine-et-Loire), F. Bodin.
 Heunebon (Morbihan), Fruchard.
 Château-Chinon (Nièvre), Hector d'Aulnay*.
 St-Omer (Nord), Degouves de Nuncques.
 Dunkerque, id., Dupouit aîné.
 Rheims (Marne), Leroy Myon, Levêque de Pouilly*.
 Vassy (Haute-Marne), de Failly.
 Laval (Mayenne), Delaunay, Bidault.
 Compiègne (Oise), Tronchon*.
 Domfront (Orne), Lemerrier.
 Laigle, id., Villenan-Fleury.
 St-Valery (Seine-Inférieure), Mallet.
 Yvetot, id., de Villequier*.
 Rouen, id., Et. Maille*.
 Amiens (Somme), Caumartin, Massey.
 Fontenay (Vendée), Perraut.
 Les-Sables, id., général Lamarque.
 Châteaudun (Eure-et-Loir), Rimbart-Sevin.
 Dreux, idem, Firmin Didot.
 Nogent le Rotrou, idem, Tixier*.
 Landernau (Finistère), Las Cases.
 Châteaulin, idem, Blaque-Belair*.
 Morlaix, idem, Kératry*.
 Quimper, idem, Lebastard*.
 Rennes (Ille-et-Vilaine), Maugin-d'Oinls.
 Nantes (Loire - Inférieure), Dubois, ex-gérant du
*Globe**, Chaillon.
 Pont-Rousseau, idem, Luminais.
 Ancenis, idem, Levallant.
 Paimbeuf, idem, Auguste St-Aignan.
 Savenay, idem, Varsavaux.
 Pithiviers (Loiret), Alex. Lachefoucauld*.
 Agen (Lot-et-Garonne), Merle-Massoneau*.
 Marmande, idem, Bory St-Vincent.
 Villeneuve, idem, Lafont-Blaniac*.
 Saumur (Maine-et-Loire), Benj. Delessert*.
 Châlons (Marne), Dauzon.
 Vitry, idem, Royer-Collard*.
 Nancy (Meurthe), Thouvenel.
 Lunéville, idem, Lobau*.
 Château-Salins, idem, Marschal.
 Toul, idem, Tardier.
 Sarrebourg, idem, Chevandier.
 Bar-le-Duc (Meuse), Gilon.
 Commercy, idem, Etienne.
 Verdun, idem, Genin.
 Lille (Nord), Barrois-Vernet.
 Douay, idem, Monlozon*, Martin*.
 Rouen (Seine-Inférieure), Cabanon.
 Dieppe, idem, Berigny*.
 Neufchâtel, idem, Hély-d'Oissel*.
 Rambouillet, (Seine-et-Oise), Lepelletier-d'Aulnay*.
 Luçon (Vendée), Marchegay.
 Fontenay, idem, Chaignaud.
 Bourbon, idem, Péraud.
 Lesherbiers, idem, Duchaffaud.
 Poitiers, (Vienne), Dupont-Minoret*.
 Châtelleraut, idem, Martineau.
 Loudun, idem, Milory.
 Montmorillon, idem, Junyen.
 Epinal (Voges), Jacqueminot.
 Mirecourt, idem, Gouvernel.
 Neuchâteau, idem, Vaugnier.
 Remiremont, idem, Bresson.
 Saint-Dié, idem, Vaultot.
 Auxerre (Yonne), Larabit.
 Avallon, idem, Finot.
 Sens, idem, Bellaigie.
 Tonnerre, idem, Noël Desversgers.
 St-Brieux (Côtes-du-Nord), Letnauz, Riblay.
 Civray (Vienne), général Demarçay.
 St-Quentin (Aisne), Niay, Dofour-Denelle.
 Nogent-sur-Seine (Aube), Demeuve.
 Vire (Calvados), Lenouvel.
 Rochefort (Charente-Inférieure), Audry de Puyraveau.
 Châtillon (Côte-d'Or), L. Basile.
 Auch (Gers), Barradas.



Condomi, idem, M. Gabarret.
 Lombez, idem, Persil*.
 Lectoure, idem, général Subervie.
 Mirande, idem, Galabert.
 Bergues (Nord), Lemaire.
 Cambrai, idem, Destourmel.
 Valenciennes, idem, Vatimesnil*.
 Beauvais (Oise), général de Mornay.
 Alençon (Orne), Mercier.
 Sees, idem, Desprez.
 Arras (Pas-de-Calais), Lesergent*.
 Béthune, idem, Gosse.
 Boulogne, idem, Harlé père*.
 Montreuil, idem, Harlé fils*.
 Pau (Basses-Pyrénées), général Harispe, Dufau.
 Oleron, idem, Lacase.
 Orthès, idem, St-Cricq*.
 Strasbourg (Bas-Rhin), Coulman.
 Schelestadt, idem, Humann*.
 Vissembourg, idem, Muntz.
 Colmar (Haut-Rhin), André*, Hartmann.
 Mulhausen, idem, Nicolas Kœcklin.
 Altkirk, idem, Reynach.
 Belfort, idem, général Stroltz.
 Vesoul (Haute-Saône), Genoux.
 Le Mans (Sarthe), Picot, Fournier.
 Laflèche, idem, Goupil.
 Mamers, idem, Charles Comte.
 Cahors (Lot), de Moshourg.
 Figeac, idem, Delpont*.
 Gourdon, idem, Calmont*.
 Segré, Dandigné de la Blanchaye*.
 Epernay, Casimir Périer*.
 Marennes, de Rumigny*.
 Château-Gontier, Palliard de Cléré*.
 Lorient, Villemain*.
 Abbeville, Estancelin*, Renouard*.
 Civray, général Demarçay.
 Argentière (Ardèche), Madier de Montjau*.
 Privas, idem, Dubois.
 Lodève, Renouvier*.
 St-Pons, Lauré.
 Pezenas, Reboul.
 Béziers, Viennet.
 Toulouse (Haute-Garonne), général Pelet.
 Gaillac, Bermond père.
 Narbonne, de Podenas.
 Castelnaudary, Rouger des Villa Savary.
 St-Afrique, Vergnes.

L'Académie de Lyon tiendra une séance publique
 jeudi, 14 juillet courant, à quatre heures précises du
 soir, dans le palais St-Pierre. Cette séance sera remplie
 de la manière suivante :

- 1° Discours de réception de M. Alph. Dupasquier: *in-*
fluence que doit exercer la révolution de juillet 1830 sur les
progrès des sciences, des lettres et des arts.
- 2° Pensées détachées de M. Thorombert, communi-
 quées par M. Guerre.
- 3° Discours de réception de M. Chenavard, *influence*
du goût dans les arts, et particulièrement dans l'archi-
ture.
- 4° Eloge de M. Balbis, par M. Grogner.

Le maire de la commune de Vaise,
 A M. le Rédacteur du Précurseur.
 Vaise, le 7 juillet 1831.

Monsieur,
 En réponse à la lettre du sieur Mondange, insérée dans le jour-
 nal la *Sentinelle* de Lyon, du 8 juillet courant, je vous prie de
 vouloir bien donner place dans votre plus prochain numéro à une
 autre lettre (dont copie est ci-jointe) dudit sieur Mondange par la-
 quelle il rétracte formellement les allégations qui présentaient,
 sous des couleurs défavorables, quelques faits de mon adminis-
 tration.
 Agréés, etc.
 JORDAN-LEROY.

A M. le rédacteur de la *Sentinelle*.
 Vaise, le 10 juillet 1831.

Monsieur,
 M. le maire de cette commune a fait réunir aujourd'hui tous les
 officiers, sous-officiers de la garde nationale, et les membres du
 conseil municipal, à l'effet de décider la question de savoir si les
 faits insérés dans ma lettre de votre journal du 8 courant étaient
 vrais. Il a été reconnu, après avoir pris connaissance des pièces y
 relatives, qu'ils étaient controuvés et sans aucun fondement.
 Je vous prie, M. le rédacteur, pour rendre hommage à la vé-
 rité, de vouloir bien donner place à cette lettre dans votre plus
 prochain numéro.
 Agréés, etc.
 MONDANGE.
 Pour copie conforme :
 Le maire de Vaise, JORDAN-LEROY.

(1) Les noms marqués d'une * sont ceux des députés que nous
 présumons avoir les opinions de la majorité de l'ancienne chambre.

Un journal de Lyon annonçait, ces jours derniers, qu'une troupe de vagabonds infestait les communes voisines de Condrieu, Givors et Rive-de-Gier, que les habitations isolées avaient à souffrir de leurs violences, et que le bois de la *Condamine* leur servait de refuge.

L'administration était persuadée d'avance qu'il n'existait aucun fait semblable. Elle n'avait point reçu de rapport qui l'en instruisit, et le zèle de MM. les maires, de la garde nationale et de la gendarmerie, ne lui laisse jamais ignorer les événements qui peuvent contrarier l'ordre ou la tranquillité publique. Elle s'est empressée cependant de recourir à des informations sur l'exactitude desquelles elle peut compter, et il résulte de ces informations qu'aucune maison écartée n'a été attaquée par des malfaiteurs, et que ceux-ci n'existent ni dans le bois de la *Condamine*, ni aux environs.

Voici ce qui a pu donner lieu à l'article rapporté par ce journal : le nommé Guigard, d'Echallas, auteur présumé de l'assassinat commis à Loire sur la personne de la veuve Girout, s'était montré souvent dans les communes circonvoisines, armé et suivi de deux ou trois vagabonds, et leur présence avait causé une sorte d'inquiétude. Mais l'arrestation de cet homme a eu lieu à Pélussin, le 24 juin dernier, et rien ne peut troubler la sécurité du pays.

NOUVELLES DU NORD.

Situation de la Pologne. — Conspiration.

Grande par ses victoires et non moins grande dans ses revers, la Pologne continue l'œuvre de sa régénération politique, et ce n'est plus l'exécution des promesses du congrès de Vienne qu'elle réclame, elle veut davantage; libre de tout ménagement envers son barbare oppresseur, la Pologne redemande ses anciennes provinces et ses dix-huit millions d'habitants. Tandis qu'elle poursuit avec persévérance ce grand dessein, des intrigues coupables s'organisent à Varsovie. Une vaste conspiration vient d'être révélée, qui menaçait de replacer sous le joug russe le peuple de héros dont nous racontons tous les jours les exploits. Nous avons peine à croire aux documents officiels que notre correspondance du Nord nous a apportés avant-hier. Comment supposer, en effet, qu'il y avait des traitres parmi les généraux, au sein de la magistrature, dans les rangs des citoyens? Il ne s'agit plus de la trame ourdie par Ledochowski pour renverser le gouvernement, il est question aujourd'hui d'un horrible complot formé pour livrer la Pologne aux Russes. Dieu protège la Pologne!

On nous écrit de Varsovie, 30 juin : Le repos de notre ville a été troublé hier un instant à l'occasion de l'emprisonnement de quelques militaires d'un haut rang accusés d'intelligences avec l'ennemi. C'est dans la rue St-Georges, habitée par le général Hurtig, l'un des prévenus, que les plus graves désordres ont eu lieu. Dès six heures du matin, des masses considérables de gens de toutes les conditions s'assemblèrent devant la maison de ce général, et à la première nouvelle de son arrestation, on entendit de toutes parts ce cri : *Pendez-le ! pendez-le.* Quelques bataillons de gardes nationaux et des gardes de sûreté se mirent sous les armes; on ferma les issues de la rue St-Georges; un escadron entier du second régiment de hulans stationna sur la place Krasmski; enfin, quelques détachemens de la garde nationale parcouraient les principales rues et empêchèrent l'affluence du peuple vers la rue St-Georges. Au moment où des cris menaçans se faisaient entendre dans les alentours de la maison du général, le commandant de la garde nationale et le gouverneur de la ville arrivèrent; ils invitèrent les rassemblemens à se dissoudre et à laisser agir l'autorité compétente, chargée de faire le procès aux accusés suivant la forme et toute la rigueur des lois, mais malgré ces sommations les attroupemens continuèrent, et il devint indispensable de conduire les prévenus dans un lieu plus sûr : les postes de la garde nationale furent renforcés, et on conduisit le général Hurtig au château Royal sous la protection de cette milice. Elle eut besoin de tous ses efforts pour sauver la vie du prisonnier; des masses d'individus de différentes conditions parvinrent à se faire jour auprès de lui, on lui arracha son manteau, ses épaulettes, tous ses vêtemens, et la plus grande hâte fut nécessaire pour conduire le général au château dans la vieille ville, car il fallait échapper aux masses de peuple agglomérées dans les principales rues et qui y attendaient le prévenu. Elles affluèrent de tous côtés, remplirent entièrement la place du château, et firent entendre des cris terribles. Le président du gouvernement national revenait précisément dans ce moment de l'habitation du généralissime; le peuple entoura sa voiture, demandant la mort des généraux Jankowski et Hurtig ainsi que celle de quelques autres personnes. Le prince Czatoryski harangua le peuple; il lui assura que justice rigoureuse serait rendue sans acception de rang des accusés, mais seulement conformément aux lois et d'après les formalités établies. Il exhorta le peuple à se séparer, et lui promit de se rendre immédiatement auprès du gouvernement national, qui prendrait aussitôt les mesures convenables pour hâter la punition des coupables. Le prince déclara qu'on s'assurerait de la personne du général Jankowski qui serait conduit à la ville, et recommanda à la bourgeoisie et au patriotisme de la garde nationale le maintien de l'ordre public. Ce discours réussit; malgré les opiniâtres instances de quelques personnes, la volonté du plus grand nombre prévalut, et s'unit aux intentions du digne chef du gouver-

nement dont le départ fut salué de la multitude par de nombreux vivats. Aussitôt après la publication des proclamations du gouvernement national, du généralissime et du conseil municipal qui toutes promettaient l'exemplaire punition des coupables, et lorsque le général Jankowski eut été arrêté et conduit en sûreté au château, les attroupemens cessèrent insensiblement, et dès le soir la tranquillité était rétablie dans la ville.

— L'annonce reçue de la Gallicie d'une conspiration dangereuse de plusieurs de nos généraux avec les Russes, a donné lieu à plusieurs arrestations. Le général Hurtig aurait, dans ce dessein, entretenu une correspondance avec le ci-devant colonel Brendl, domicilié à Lemberg, et l'ex-officier polonais Inez, de Léo, aurait été l'entremetteur. Un citoyen de la Gallicie a révélé tout le complot à Varsovie. On présume que le colonel Brendl a reçu, pendant son absence, une lettre qui lui est parvenue par les voies indiquées. C'est le général Uminski qui a le premier informé le gouverneur-général de Varsovie de la conspiration. On assure que le plan des conjurés était disposé ainsi qu'il suit : 12,000 prisonniers russes, réunis maintenant à Czenstochan et à Wolborg, auraient été armés et pourvus de munitions; par leur moyen on aurait délivré les généraux russes détenus à Czenstochau, et profité de l'éloignement de l'armée polonaise pour arborer le drapeau de l'insurrection et s'emparer de Varsovie par une attaque soudaine. Nous ne garantissons pas la certitude de ce projet; nous ne voulons pas nommer toutes les personnes qu'on accuse d'avoir pris part à cette horrible conspiration, et parmi lesquelles on cite beaucoup de généraux prussiens, plusieurs citoyens et même des femmes; nous ajouterons seulement qu'on a arrêté avec les généraux Hurtig et Jankowski, le général Salaski, le colonel Slupezki, M. Charles Lessel, le chambellan russe Fanshave et Mad. Bzanow.

— La *Gazette de Varsovie* du 20 juin publie les proclamations aux habitans de Varsovie du président du gouvernement national prince Czatoryski, du généralissime Skrzynecki et du corps municipal. Nous avons ces pièces officielles sous les yeux.

Toutes les autorités dans les provinces ont été invitées à examiner avec la plus soigneuse attention les personnes qui sortent de Varsovie sans passe-ports ou ordres spéciaux. La *Gazette de Berlin* du 5 juillet ne contient rien sur la conspiration; il en est de même de la *Gazette d'Augsbourg* du 7 juillet.

De nouveaux bruits circulent que les troupes polonaises aux ordres des généraux Chlapowski et Gielgud ont été défaits par les Russes; les détails de l'affaire sont encore ignorés, mais il est certain que Chlapowski était à Kauen le 24 et le 25 juin avec le reste de son corps, pour passer la Memel et effectuer sa retraite sur Mariempol. La *Gazette d'Augsbourg* du 7 dit que l'insurrection de la Lithuanie prend de jour en jour plus de consistance. Maintenant la conspiration occupe tous les esprits.

Nous attendons avec anxiété le courrier de Strasbourg de demain; cependant nous sommes pleins de foi dans l'avenir de la Pologne, elle a résisté à tous les efforts du colosse russe, les machinations des traitres ne prévaudront pas contre sa sainte cause.

PARIS, 9 JUILLET 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les nominations de députés arrivent bien lentement au gré de l'impatience générale; cependant on veut déjà établir des calculs sur la prochaine majorité; pour moi je crois la chose impossible. Ce qu'il est assez bon d'observer, c'est le résultat quant aux non-réélections. Ainsi à Paris MM. Chardel et Corcelles ont échoué, mais M. de Rigny en est à son quatrième échec (Meaux, Toulon, Briey et Toul); son oncle, M. Louis, ministre des finances, malgré la haute influence que lui donne la multitude de places qui sont à sa nomination, est resté sur le champ de bataille électoral. Un des coryphées du juste milieu, M. Salvandy, a obtenu une voix. M. de Caux, M. de Martignac sont aussi parmi les morts politiques, tandis que M. Odillon-Barrot est nommé par quatre collèges; M. Charles Comte, M. Joseph Bernard, sacrifiés à l'humeur irritable du président du conseil, prennent place parmi nos mandataires. Mais, ce qui est digne de remarque, c'est que le ministère recule devant les classifications qu'il avait voulu établir. Le premier jour, il avait fait ranger dans le *Journal des Débats*, les députés en deux séries: les royalistes constitutionnels et ceux qui ne l'étaient pas. M. de St-Cricq, ex-ministre de Charles X, était des premiers, M. Lafayette était exclus. La désignation n'a pas fait fortune, et hier on a rayé royaliste, pour dire *constitutionnels* seulement: M. Bérard, qui a présenté le 4 ou le 5 août à la chambre des députés le projet de la Charte de 1830, et qui se trouve ainsi l'auteur de la constitution qui nous régit n'a pas été jugé digne de figurer parmi les constitutionnels. Aujourd'hui le *Journal des Débats* renonce à la désignation d'hier. Il affable un certain nombre de députés d'une étoile, ceux qui, à ce qu'il croit, comprennent la monarchie de juillet comme il l'a comprise. Ainsi voilà qui est convenu, les hommes étoilés comprennent la monarchie de juillet comme M. Bertin qui s'était mis en mesure d'exécuter les ordonnances: nous craignons fort que cette explication ne lui vaille quelques démentis.

— Les carlistes sont désolés de l'équipée de la duchesse de Berry; ils craignent qu'une tentative de ce genre ne

leur devienne fatale; il est certain que de grands malheurs pourraient résulter pour eux d'une attaque ouverte pour rétablir Henri V. On ne souffre déjà qu'avec bieu de l'impatience les troubles de la Vendée.

S'il faut en croire les bruits qui se répandent, la duchesse de Berry s'est rendue sur le continent à l'instigation de MM. Madrolle, Achille Joffroy, et autres qui espèrent pêcher en eau trouble. L'ex-roi Charles X est désolé de tout cela. On avait même parlé d'un désaveu public de sa part. Les journaux hollandais publient une proclamation signée du nom d'Henri V, que la duchesse aura sans doute laissée à son passage à Rotterdam.

Puisque nous en sommes sur la Hollande, je vous dirai qu'on parle encore d'intentions hostiles du roi Guillaume, qui espère faire rentrer les Belges sous le joug en profitant de leurs divisions pour les attaquer.

— Les lettres de Bruxelles du 7 au soir n'annoncent point encore l'acceptation des 18 propositions: il est même probable que le vote n'aura eu lieu qu'aujourd'hui.

— A Londres, les affaires sont plus avancées; la seconde lecture du bill de réforme a passé à une majorité de 136 voix.

— On apprend de Lisbonne que le 25 juin l'escadre française n'avait point encore paru.

— Les lettres de Madrid du 30 juin parlent toujours de mouvemens de troupes; mais il serait difficile d'y voir encore un plan arrêté.

— On a des nouvelles de Varsovie du 28 juin. S'il fallait en croire le bruit répandu, la grande armée russe se retirait sur la Lithuanie, et le général Kreutz était chargé de masquer ce mouvement qui, tout en livrant la Pologne à elle-même, pourrait compromettre Gielgud et les autres généraux lancés en Lithuanie, si le généralissime ne suivait pas vivement les Russes, ce qu'il fera sans doute.

— Quels que soient les bruits qu'on fait courir de bourse en bourse, on n'attend aujourd'hui aucune solution de la question belge. La discussion n'a pas dû finir qu'hier.

M. le ministre du commerce et des travaux publics a adressé la circulaire suivante à MM. les préfets:

Paris, 7 juillet 1831.
Monsieur le préfet, un témoignage de reconnaissance nationale doit être rendu par toute la France au souvenir des journées des 27, 28 et 29 juillet. Honorer de regrets la mémoire des braves qui se sont dévoués pour la patrie, saluer avec admiration le triomphe de la liberté et des lois, c'est-à-dire comme un double devoir qui nous est commandé par ce glorieux anniversaire.

Le roi a voulu que, dans la capitale, des fêtes publiques signalassent chacune des trois journées. Peut-être dans quelques localités une si longue interruption des travaux agricoles et des transactions commerciales pourrait-elle, à cette époque de l'année, entraîner de fâcheuses conséquences. Vous en jugerez, Monsieur le préfet; votre expérience vous sera le meilleur guide pour déterminer la durée de ces fêtes et le degré de solennité dont elles pourront être entourées. En rendant au passé un juste tribut d'hommages, vous ne perdrez de vue ni les besoins du présent ni les nécessités de l'avenir.

Vous aurez sans doute remarqué, dans le rapport qui précède l'ordonnance du roi relative à ces solennités, que l'intention du gouvernement a été de confondre dans une seule série des fêtes tous les anniversaires que le mois de juillet présente à nos souvenirs; vous vous conformerez à l'exemple qui vous est offert.

Veillez aussi inviter les différentes autorités de votre département à s'entendre avec vous pour régler tout ce qui sera relatif à ces fêtes. Chaque ministre écrit de son côté aux fonctionnaires qui ressortent de son département, pour les engager à se concerter avec vous.

Invitez enfin la bienfaisance à venir au secours des malheureux que la stagnation momentanée de certaines branches d'industrie aura réduits à une triste condition. C'est là peut-être le témoignage de reconnaissance qui peut le mieux honorer les hommes généreux à qui nous devons le plus grand des bienfaits, un gouvernement libre et sincère.

Agréez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinguée,

Le pair de France ministre secrétaire d'Etat du commerce et des travaux publics, Comte d'ARNOUX.

PROGRAMME DES FÊTES QUI SERONT CÉLÉBRÉES LES 27, 28 ET 29 JUILLET. Conformément à l'ordonnance du roi, donnée à Saint-Cloud, le 6 du présent mois, des fêtes nationales devront être célébrées à Paris, les 27, 28 et 29 juillet.

Le premier jour, un hommage funèbre sera rendu aux citoyens morts pour la patrie dans les trois journées.

Le second jour sera consacré à des réjouissances populaires.

Le troisième jour, le roi passera en revue la garde nationale et les troupes de la garnison.

L'ordre de ces trois fêtes sera réglé ainsi qu'il suit : PROGRAMME DU PREMIER JOUR.

Fête Funèbre.

Depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, un coup de canon sera tiré de quart-d'heure en quart-d'heure.

A six heures du matin, un poste d'honneur composé de moitié gardes nationaux, moitié troupes de ligne, sera placé dans tous les lieux où reposent les braves morts les 27, 28 et 29 juillet.

Une musique guerrière exécutera, jusqu'à la nuit, des airs et des marches funèbres.

Un service commémoratif sera célébré dans tous les édifices consacrés aux différens cultes.

Tous les fonctionnaires publics seront invités à se vêtir de deuil.

Une mesure générale engagera tous les gardes nationaux à porter leur uniforme, le crêpe au bras.

Les officiers et soldats de la ligue se conformeront également aux usages du deuil militaire.

A onze heures, le roi, précédé et suivi d'une escorte de cavalerie, se rendra à la place de la Bastille.

Le cortège sortira du Palais-Royal par la rue St-Honoré, et suivra la rue Richelieu, les boulevards Montmartre, Poissonnière, Bonne-Nouvelle, St-Denis, St-Martin, du Temple, etc.

Sur l'ancien emplacement de la Bastille, il aura été préparé un

double amphithéâtre semi-circulaire et des tribunes destinés aux membres des deux chambres, au conseil d'état, au conseil municipal, et à une députation des décorés de juillet.

Cette députation se composera de vingt-quatre personnes par arrondissement, dont douze seront décorés de la croix et douze auront reçu la médaille. Les noms de ces vingt-quatre personnes seront tirés au sort, dans chaque arrondissement, par le maire.

Au centre des deux amphithéâtres, se trouvera le simulacre d'un monument funéraire, destiné à perpétuer le souvenir des journées de juillet.

Tous les apprêts nécessaires à la pose de la première pierre de ce monument auront été faits d'avance.

Le roi posera lui-même cette première pierre.

Il se rendra ensuite au Panthéon, par la rue St-Antoine, l'Hôtel-de-Ville, le quai et la rue St-Jacques.

Au Panthéon, des gradins et des tribunes seront préparés pour recevoir les membres de l'Institut et une seconde députation des décorés de juillet, semblable à celle qui assistera à la pose de la première pierre du monument funéraire.

Un hymne funèbre, composé pour cette circonstance, sera exécuté.

Des tables d'airain, portant les noms des victimes, seront scellées, en présence de S. M., sur les murailles du Panthéon.

Le roi rentrera par le Luxembourg, la rue de Tournon, la rue de Seine, le quai et le Carrousel.

PROGRAMME DU DEUXIÈME JOUR.

Fête populaire.

Le matin, à 6 heures, une salve de 21 coups de canon annoncera la fête.

A neuf heures, à midi et à trois heures, il y aura grande joûte sur l'eau à Grenelle, à Bercy, et vis-à-vis du quai d'Orsay.

Les canots des joûteurs seront pavoisés de drapeaux tricolores.

A une heure, commenceront au Champ-de-Mars des courses de chevaux montés et de chevaux en liberté.

Courses à pied.

Exercices de cavaliers bédouins.

Depuis dix heures du matin jusqu'à dix heures du soir, les Champs-Elysées retentiront du bruit de huit orchestres d'harmonie.

De deux heures en deux heures se succéderont des pantomimes ambulatoires sur un grand théâtre élevé dans le carré de Marigny.

Sur un autre théâtre, il sera exécuté des danses de corde et de voltige.

Trois mâts de cocagne seront élevés dans le carré de Marigny.

Vis-à-vis les Invalides, il sera fait une ascension sur la corde tendue à travers la Seine.

A la barrière du Trône, il y aura, comme aux Champs-Elysées, théâtres, danses, mâts de cocagne, voltiges, etc., etc.

PROGRAMME DU TROISIÈME JOUR.

Fête militaire.

Une salve de 21 coups de canon annoncera, comme la veille, la fête du troisième jour.

A dix heures, le roi partira du Palais-Royal pour se rendre à la barrière du Trône. S. M. passera la revue de la garde nationale et des troupes de ligne, qui seront rangées depuis la barrière du Trône jusqu'à l'arc de l'Etoile.

A trois heures, deux aérostats s'élèveront dans les airs : l'un, de la barrière de l'Etoile ; l'autre, de la barrière du Trône.

Le soir, à neuf heures, deux grands feux d'artifice en action : l'un à la barrière du Trône, l'autre sur la place de la Concorde.

Dispositions générales.

Les 27, 28 et 29 juillet, des secours et des comestibles seront distribués aux familles indigentes.

Les 28 et 29, tous les édifices publics seront illuminés.

Arrêté à Paris, le 7 juillet 1851.

Le pair de France, ministre secrétaire-d'Etat au département du commerce et des travaux publics.

Comte d'ARCOUR

— Nous ne saurions trop le répéter au ministère et à ses organes : c'est à-la-fois une grande injustice et une grande imprudence de classer les députés en amis et en ennemis du gouvernement. La manie des épurations n'a pas peu contribué à perdre la restauration, encore n'a-t-elle pas débuté par s'épurer au point de se réduire à n'être qu'une coterie. C'est surtout à un gouvernement nouveau qu'il convient de chercher de nombreuses alliances, et de ne pas trop chicaner sur les conditions. Les candidats du roi ne datent guère que de 1827 : la restauration comptait alors plus de douze ans d'existence. La constitution de 1830 n'est pas âgée d'une année, et déjà ses prétendus amis d'élite se plaisent à enfler le nombre de ses amis rebutés.

Les journaux ministériels déferent aux élus qui leur sont agréables le titre de candidats constitutionnels, à l'exclusion de tous les autres. Parmi ceux qui ne sont pas constitutionnels, nous remarquons MM. Lafayette, Alexandre de Laborde, Mérilhou, Joseph Bernard, Comte, Bérard, etc., etc., etc.

Quoi, la constitution se serait fait tant d'ennemis ! Y a-t-il donc si long-temps que M. Lafayette était son plus ferme soutien, que M. Mérilhou était garde-des-seaux, M. de Laborde, aide-de-camp du roi, M. Bernard, préfet, M. Comte, procureur du roi ? Nous pourrions nommer entre ceux qu'on répudie au nom de la constitution plus d'un candidat récemment fonctionnaire, M. Bérard l'est encore, M. Bérard, l'auteur du projet adopté de la Charte, de cette même Charte qui le renierait aujourd'hui.

Mais si la constitution a rompu avec beaucoup de ceux qui avaient quelques titres à son amitié, elle a fait des alliances sur lesquelles, en d'autres tems, elle ne comptait guère. M. Bertin de Vaux est qualifié candidat constitutionnel ; sont également candidats constitutionnels M. de St-Cricq et M. de Vatimesnil, anciens ministres de Charles X, preuve que si la constitution oublie promptement les services, du moins n'a-t-elle point du tout de rancune.

Autre preuve : un journal dénonçait hier une vaste conspiration royaliste dont le foyer était à Holy-Rood. Un autre journal qui se prétend très-constitutionnel, répond : « Si la paix intérieure est menacée, si l'ordre public a des ennemis à redouter, ce n'est pas Holy-Rood qu'il doit les chercher. » (Constitutionnel.)

— On nous écrit de Bruxelles, 6 juillet, 9 heures du soir.

On pensait généralement, d'après le discours de M. Lebeau, que nous aurions aujourd'hui un résultat ; mais il faudra prendre patience probablement jusqu'à vendredi. La liste des orateurs est loin d'être épuisée. L'opposition voudrait gagner du tems pour détruire la vive impression qu'a produite le discours de M. Lebeau.

Déjà l'on parle de douze ou quinze membres dont les noms figurent au nombre des signataires de la protestation, qui, convaincus par les arguments du ministre, voteront certainement pour l'acceptation.

La proclamation du régent a produit sur l'opinion le plus grand effet. Aussitôt que le congrès aura rendu son décret, on dit que le régent écrira au prince Léopold pour l'engager à se rendre immédiatement en Belgique. Jusqu'à son arrivée il gardera le pouvoir.

Ce matin, les officiers supérieurs de la garde civique sont venus l'assurer du dévouement qui les anime eux et leurs soldats ; et jurer entre ses mains de maintenir l'ordre et d'assurer l'exécution des lois. Je vous envoie un ordre du jour dans lequel ils expriment ces sentimens, et qui vient d'être affiché.

Hier on a tenté de faire un petit mouvement à Gand ; mais il a été aussitôt réprimé. Tout est rentré dans l'ordre, à la seule voix des autorités. A Bruxelles, nous sommes toujours en pleine tranquillité.

Quelques arrestations faites à propos ont livré au gouvernement le secret de toutes les tentatives qu'on voulait essayer contre l'ordre public.

On sait également aujourd'hui à quoi s'en tenir sur les manœuvres de quelques spéculateurs étrangers et de certains brouillous politiques venus, on ne sait d'où, pour jeter le trouble parmi nous.

Tous les vrais patriotes sont si indignés de ces intrigues, qu'on remarque depuis deux jours, même parmi les membres de l'opposition, une réaction prononcée en faveur de l'acceptation.

J'ai donc toute confiance dans l'heureux résultat que je vous annoncerai probablement demain.

(Messager.)

Discours de M. Royer-Collard, élu président du collège électoral de Vitry-le-Français, le 6 juillet 1851.

Plusieurs fois vos suffrages m'ont élevé aux fonctions législatives. Ces témoignages répétés de votre estime m'ont sans doute pénétré d'une vive reconnaissance ; celui que vous m'accordez en ce moment me touche peut-être davantage ; il est nouveau, il semble confirmer tous les autres, il me rappelle les paroles pleines de tristes pressentimens que je vous adressais il y a moins d'un an dans cette même enceinte. A peine séparés, nous avons vu la vieille monarchie emportée par une révolution soudaine, quoique prévue. Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que j'accuse ici ses fautes, ni que j'insulte à son malheur. Les révolutions, nous l'avons éprouvé, vendent cher les avantages qu'elles promettent. La postérité jugera si celle-ci était inévitable, si elle pouvait s'opérer à d'autres conditions : pour nous, hommes du présent, elle est accomplie. Un nouveau gouvernement s'est élevé, adopté par la France, reconnu par l'Europe ; il a pour lui le plus puissant des titres, il est nécessaire. Par-là sont marqués les devoirs de tous. Nous sommes appelés à consolider, à revêtir de la force nationale ce gouvernement faible encore, notre dernière digue contre l'anarchie et le despotisme. Tout le reste est en quelque sorte secondaire. Vous le voyez, les dynasties passent, les gouvernemens changent de principes et de formes, les opinions contraires prévalent et succombent tour-à-tour. Au-dessus de ces vicissitudes règne la question permanente, la question souveraine de l'ordre ou du désordre, du bien ou du mal, de la liberté ou de la servitude. C'est-là, Messieurs, qu'il faut prendre parti avec fermeté. Electeurs de cet arrondissement, où la raison fut toujours en honneur, le patriotisme en pratique plus qu'en vaines paroles, où la religion, gardienne des mœurs, fut toujours respectée, la cause de l'ordre est la vôtre ; vous ne la trahirez point. Choisissez votre député, les yeux fixés sur les graves circonstances qui nous pressent, sur les dangers qui nous menacent au dedans et au dehors. Que les seules inspirations de vos consciences dictent vos suffrages, vous ne les devez à personne ; les services passés sont sans autorité ; ils sont trompeurs, s'ils ne garantissent pas les nouveaux services que les tems demandent. Des scrutins de la France va sortir en ce jour solennel son salut ou sa ruine ; vous aurez votre part du succès, quel qu'il soit. Puisse-t-il être heureux ! Puisse cette génération goûter les bienfaits de la liberté au sein de l'ordre, de la paix et de la sécurité universelle !

Discours de M. Royer-Collard, élu député par le collège électoral de Vitry-le-Français, le 6 juillet 1851.

Je n'ai point aspiré aux suffrages dont vous m'honorez en ce moment, quoique j'en connaisse bien le prix ; je les aurais détournés plutôt, s'il m'eût été permis de ne songer qu'à moi. Les devoirs qu'ils m'imposent sont certainement au-dessus de mes forces, peut-être au-dessus des forces humaines ; par respect, par reconnaissance, par dévouement, j'essaierai de les remplir, aussi long-tems du moins que l'âge me le permettra et que j'aurai l'espoir d'être utile à mon pays. Ma vie entière vous est connue ; ce que j'ai dit et fait depuis quarante ans, il me semble, au terme de cette longue carrière, que je le dirais et le ferais encore dans les mêmes circonstances. Vous savez, la France sait, j'ose le croire, comment j'avais compris la restauration, comment je la défendais en résistant aux conseils qui l'ont égarée. Soumis aujourd'hui par mon serment à l'ordre établi, personne n'a droit de mettre en doute ma loyauté. Je suis heureux, Messieurs, de vous avoir pour juges ; et fier de la sympathie qui m'attache à vous et qui me concilie votre bienveillance ; je m'éclaire de votre esprit, je m'inspire de vos sentimens ; j'en appellerais à vous si j'étais méconnu. Ce sera toujours le premier bonheur de ma vie d'avoir été, pendant tant d'années, et dans des tems si divers, le député de votre choix.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — LONDRES, 6 juillet.

L'entreprise de la duchesse de Berry, à laquelle jusqu'à présent on n'avait fait que peu d'attention, est devenue hier le sujet de la conversation générale à la Bourse. On a fait circuler des pièces de 5 fr. frappées en Angleterre pour une somme considérable, et qui doivent être envoyées dans le midi de la France où un parti formidable, s'est, dit-on, formé en faveur du duc de Bordeaux. On assure qu'on en frappe plus de 20,000 par jour, et qu'il en existe déjà pour 50,000 liv. st. Chacun se demande par quels moyens on est parvenu à cette prodigieuse émission. Les politiciens de la Cité disent que la Russie est au fond de tout cela ; mais ils ne peuvent rien donner de positif. Néanmoins, malgré ce déploiement de moyens, nous ne pensons pas qu'on croie à la Bourse au succès de cette entreprise ; au contraire on la voit avec crainte, parce qu'elle peut produire une réaction en faveur du républicanisme dans l'état d'excitation où se trouve la France. (Times.)

— On lit dans le Morning-Post :

« Soivant toute apparence un effort sérieux et formidable ne tardera pas à être fait en faveur de la légitimité royale en France. Nous avons déjà annoncé que l'esprit généreux des provinces du midi grandit et se répand dans toutes les classes du peuple ; nous pouvons maintenant ajouter que les mêmes sentimens commencent à se manifester plus généralement dans d'autres parties de la France, et qu'il y aura bientôt un appel au bon sens et à la loyauté

de la nation française en faveur de la bonne cause et contre l'état de choses ruineux et contre nature qui existe en France. On nous assure que l'esprit général du peuple est bon, et que sa détermination est telle qu'on peut s'en promettre un résultat heureux. Des médailles du jeune roi (le duc de Bordeaux) ont été frappées et circulent partout. Un des côtés représente le portrait du roi légitime avec la légende : Henri V, roi de France ; au revers on voit la couronne et le sceptre, avec ces mots : 2 août 1830 ; c'est le jour où Charles X, monarque héréditaire de France, a abdicé le trône en faveur de son petit-fils, le duc de Bordeaux, aujourd'hui Henri V, et c'est par conséquent la date convenable pour le commencement du règne du nouveau monarque. Personne encore, nous le pensons, n'aura la hardiesse de nier que le jeune Henri V soit le souverain légitime de la France ; et pour notre part, nous avouons sans crainte que nous secondons de tous nos vœux, de tout notre appui, toute tentative faite en faveur de ses droits incontestables ; convaincus, comme nous le sommes, que le succès d'une pareille cause tendrait essentiellement non-seulement au bonheur de la France, mais encore à la paix générale de l'Europe (1). »

AUTRICHE. — Vienne, 28 juin.

Un adjudant du comte Sébastiani est arrivé de Paris en courrier à l'ambassade française dans cette ville ; ce qui a occasionné une grande sensation à la bourse. On a fait aussitôt courir mille bruits, dont le plus vraisemblable est que ses dépêches ont rapport aux affaires d'Italie et à la proposition du désarmement général. On assure que la meilleure intelligence règne entre notre cabinet et celui de France, et si la modération du ministère français n'éprouve aucun changement, il est incontestable qu'on conservera la paix et qu'on pourra réduire les armées qui coûtent tant aux peuples. (Gazette d'Autbourg.)

L'administration de la guerre a déjà organisé une armée active de 80,000 hommes dans tous les Etats de l'empire, qui doit être terminée pour le commencement d'octobre prochain. On parle d'un emprunt de 30 millions de florins.

Le choléra-morbus combat ici en faveur des Polonais ; la cour est effrayée de ce fléau, et on assure que, sans cette maladie, l'Autriche aurait déjà levé le masque et se serait réunie aux Russes. Mais les régimens qui forment le cordon sanitaire de la Galicie ne marcheraient pas volontiers contre la Pologne.

Tous les anciens partisans de l'ex-famille de France ont quitté Vienne pour se rendre en Italie. M. Marmont part pour Turin.

ALLEMAGNE. — Mayence, 1^{er} juillet.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Depuis plusieurs mois, tous les journaux prussiens et les correspondans de Berlin assurent que le gouvernement prussien n'avait ordonné aucun armement extraordinaire, et qu'au contraire toutes les mesures étaient calculées pour la conservation de la paix. Voilà tout d'un coup qu'une feuille allemande annonce qu'une armée prussienne de 175,000 hommes sera réunie immédiatement dans les provinces du Rhin, et qu'elle se liera à 100,000 Hollandais et aux troupes de la confédération germanique, de sorte que l'armée du Nord des alliés sera forte de plus de 300,000 hommes. Pour ne pas laisser de doute sur le but de cette armée, le correspondant assure que, parmi les habitans de la rive gauche du Rhin, l'attachement pour la France a tout-à-fait disparu, et qu'on ne le retrouve que parmi quelques individus dirigés par l'intérêt personnel ou par des motifs ignobles, mais que, parmi les autres, le sentiment de la nationalité se développe de plus en plus. Ce langage n'est point équivoque. Nous avons de bonnes raisons pour croire que cet article est venu d'une fabrique autrichienne ; toute la tendance des insinuations du correspondant en indique la source viennoise.

Le prince de Metternich s'occupe depuis long-tems du soin d'aigrir l'esprit des Allemands contre les Français ; mais si, dans ce but, il s'adresse à notre sentiment national, nous pouvons lui donner l'assurance que si nous sommes bien éloignés de souhaiter que la France vienne reconquérir la rive gauche du Rhin, nous ne nous laisserons pas cependant entraîner à une haine aveugle contre la liberté de la France régénérée par la révolution de juillet. Nous ne voulons pas être une seconde fois les dopes de promesses perfides, et sacrifier biens et sang pour le bon plaisir de l'absolutisme et pour le profit de la haute noblesse, afin qu'après la lutte nous retrouvions des chaînes plus pesantes que jamais. Notre sentiment national demande impérieusement la délivrance du joug de l'Autriche, et une confédération des états allemands qui remplace celle d'aujourd'hui qui n'est bonne qu'à nous asservir ; il demande une confédération qui garantisse l'indépendance du centre de l'Allemagne ; il demande surtout un développement franc et progressif de nos institutions libérales. Afin d'atteindre ce but, nous sommes convaincus que, pour assurer notre propre liberté, et pour conquérir notre indépendance politique, une alliance de la nouvelle confédération germanique avec la France régénérée serait de beaucoup préférable à cette honteuse tutelle autrichienne qui a pesé durant quinze ans sur nos princes et sur nos peuples. Que l'Autriche compte sur la sympathie des camarilla qui entourent nos princes, pour les empêcher de s'unir avec leurs peuples ; mais qu'elle apprenne à connaître le sentiment national des Allemands autrement que par les rapports de ses espions nobles. Nous ne voulons pas être les sujets de la France ; mais nous sommes les amis sincères d'une grande nation civilisée qui nous a montré le chemin qui conduit à la conquête de la liberté et de l'indépendance.

Il est évident que l'immense majorité de la nation germanique est guérie de tous ses préjugés contre la France ; il n'y a qu'une petite clique d'idéologues et de pédans qui rêvent encore une incompatibilité entre ces deux peuples. Un de ces revenans du tems passé a énoncé, il y a quelques jours, dans un journal littéraire, son opinion que les Alsaciens, parce qu'ils parlent l'allemand, devaient être détachés de la France, et rendus à leur patrie tudesque. Ces bonnes gens, en professant une telle doctrine, n'en prévoient pas toutes les conséquences : car si les peuples devaient être séparés ou réunis par langues, il s'en suivrait que les Italiens seraient en droit de chasser les Autrichiens, que la Belgique devrait être réunie à la France, la Courlande et la Livonie détachées de la Russie ; le royaume de Pologne rendu à son indépendance première, et ainsi des autres.

(1) Nos lecteurs remarqueront que ce journal a été constamment, en Angleterre, l'organe particulier de Wellington, et fréquemment le confident du parti qui, en France, a amené le ministère Polignac. On voit qu'il n'a pas renoncé à entretenir Charles X et ses amis dans leurs folles illusions sur l'état de la France.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8146) Appert que par jugement de la première chambre du tribunal civil de Lyon, du deux juillet courant, enregistré, expédié et en forme, Mad. Claudine Forez, marchande, demeurant à Lyon, rue St-Georges, a été séparée de corps et de biens de François Pegaz dit Plotier, son mari, marchand, demeurant à Lyon, chez le sieur Barnoud, teinturier, quai du Rhône.

M^e Louis-Octave-Félix Lafont, avoué, a occupé pour Madame Claudine Forez.

Pour extrait, Lyon, le neuf juillet 1851.

LAFONT, avoué.

(8132) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

De divers immeubles provenant de la succession bénéficiaire du sieur Etienne Vochez, et de celle de Jeanne-Marie Turin, son épouse.

Cette vente aura lieu pardevant le tribunal de première instance de Lyon, à la requête du sieur Gaspard-Alphonse Dupasquier, docteur-médecin, domicilié à Lyon, rue des Marronniers, tuteur décerné à Stéphane et Alexandre Glénard, sous bénéfice d'inventaire de Gaspard-François Glénard, leur père, et encore d'Etienne Vochez, leur aïeul maternel (ledit mineur sans profession, demeurant aussi à Lyon), lequel a constitué pour avoué M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n^o 1;

En présence du sieur Louis Dupasquier, architecte, domicilié à Lyon, rue St-Joseph, et de demoiselle Alphonsine Glénard, son épouse, aussi cohéritière sous bénéfice d'inventaire du sieur Glénard, son père, et du sieur Etienne Vochez, son aïeul; lesquels ont pour avoué M^e Pignard, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean;

Et du sieur Pierre Flacheron, marchand mercier, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, subrogé tuteur des enfants mineurs dudit Gaspard-François Glénard, lequel a pour avoué ledit M^e Pignard;

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu par ledit tribunal, le dix-neuf mai mil huit cent trente-un, enregistré.

DESIGNATION DES IMMEUBLES ET COMPOSITION DES LOTS.

§ I. Immeubles dépendant de la succession de Jeanne-Marie Turin, situés à Lyon.

LOT UNIQUE.

Une maison située à Lyon, rue et montée de la Grande-Côte, portant le numéro 2, et dont l'allée, l'escalier, les cabinets de latrines, la fosse d'aisance, la cour, le four, les jours, passages et encavages sont communs avec la maison du sieur Sourd; elle a été estimée par les experts trente-deux mille cinq cents francs, ci 32,500 f.

§ II. Immeubles dépendant de la même succession situés à St-Rambert et St-Cyr.

PREMIER LOT.

Article 1^{er}. Bâtimens d'exploitation, d'habitation de granger et de maître, situés à l'extrémité occidentale de la commune de Saint-Rambert, estimés par les experts deux mille deux cents francs, ci 2,200 f.

2. Un jardin au midi desdits bâtimens, contenant 7 ares 60 centiares, estimé cinq cents francs, ci 500

3. Un tènement de fonds appelé le Clos; à l'occident desdits bâtimens, dont une grande partie en vigne, autre partie en terre verger, plantée d'arbres fruitiers, contenant en totalité 84 ares 5 centiares, estimé cinq mille cent cinquante francs, ci 5,150

4. Une vigne au midi du clos ci-dessus, mais non contiguë, appelée la Vigne longue, située en grande partie sur St-Cyr et dont la partie orientale dépend de St-Rambert; elle contient 14 ares 80 centiares, estimée neuf cents francs, ci 900

5. Une terre appelée la Balmonne, dont la partie occidentale touche à la commune de St-Cyr et est néanmoins située sur celle de St-Rambert, contenant 22 ares environ; elle est estimée treize cents francs, ci 1,300

6. Un jardin à l'orient et au nord des bâtimens, et qui en est séparé par le chemin de St-Cyr à Lyon; il est planté d'arbres fruitiers, et clos de murs en pisé, au nord; à l'occident et dans les autres parties, par des haies vives; dans le milieu est un réservoir circulaire en maçonnerie, alimenté par le trop plein d'une boussole ou marre d'eau construite en maçonnerie et recevant les eaux pluviales qui découlent du chemin à l'occident; elle est située à l'embranchement des chemins de St-Cyr à Lyon et à St-Rambert, et est aussi destinée à recevoir une partie des eaux de la fontaine des Quatre-Gouttes; il a été estimé mille francs, ci 1,000

7. La grande terre Verchère, à l'orient du jardin ci-dessus; elle contient 11 ares 60 centiares, estimée sept mille six cents francs, ci 7,600

8. Une terre au midi de la précédente qui en est séparée par celle du sieur Rolachon; elle est étroite dans sa partie orientale et contient 64 ares 60 centiares, estimée quatre mille six cents francs, ci 4,600 f.

Total des articles composant le premier lot, vingt-trois mille deux cent cinquante francs, ci 23,250 f.

II^e Lot.

Une vigne, située sur la commune de St-Cyr, appelée la vigne de St-Cyr, contenant soixante ares 85 centiares, estimée trois mille sept cents francs, ci 3,700 f.

III^e Lot.

Une grande terre appelée de Montpellas, de la contenance d'un hectare 30 ares 70 centiares, estimée sept mille francs, ci 7,000 f.

IV^e Lot.

Une petite terre au même territoire de Montpellas, contenant 15 ares 50 centiares, estimée huit cents francs, ci 800 f.

V^e Lot.

Une autre petite terre aussi à Montpellas, contenant 19 ares 90 centiares, estimée mille francs, ci 1,000 f.

VI^e Lot.

ART. PREMIER. Une pièce de fonds en terre et en vigne, au territoire de Montessuy, dont la partie méridionale formant une balme pentive est en bois broussaillés, de la contenance en tout de 42 ares 40 centiares, estimée deux mille quatre cents francs, ci 2,400 f.

2. Une terre située au même territoire, contenant

20 ares 10 centiares, estimée onze cents francs, ci 1,100
Total des articles composant le sixième lot, trois mille cinq cents francs, ci 3,500 f.

VII^e Lot.

Une terre au territoire de Montessuy, contenant 15 ares 30 centiares, estimée neuf cents francs, ci 900 f.

VIII^e Lot.

Une petite terre au territoire de Nicolas, contenant 4 ares 40 centiares, estimée trois cent cinquante francs, ci 350 f.

IX^e Lot.

Une autre terre située au territoire de Nicolas, contenant 29 ares 30 centiares, estimée deux mille francs, ci 2,000 f.

Total de l'estimation des neuf lots ci-dessus, quarante-deux mille cinq cents francs, ci 42,500 f.

X^e Lot.

Une maison bourgeoise, située au bonrg de St-Rambert, et clos attenant, composée de jardin et terrasse, pré en balme, terre et vigne, formant clos au dessous d'une balme en béton.

Tout le clos de la contenance de 70 ares 50 centiares, non compris une petite portion de terrain formant terrasse aboutissant à la rue de St-Rambert, au midi du pavillon et sur la partie de laquelle repose une petite construction formant bucher adossé au dit pavillon, laquelle petite portion de terrain dépend de la succession du sieur Etienne Vochez qui l'avait acquise des enfans Meray; ce lot a été estimé neuf mille francs, ci 9,000 fr.

2. Une vigne appelée au Béton, contenant 25 ares, 86 centiares, estimée deux mille francs, ci 2,000

Total de l'estimation du dixième lot, onze mille francs, ci 11,000 fr.

XI^e Lot.

ARTICLE PREMIER. Une maison d'habitation, située grande rue de St-Rambert, route de Collonges, et fonds en dépendant; la maison et cour estimées dix-neuf cents francs, ci 1,900 fr.

2. Une terre, partie en jardin, à l'occident de la dite maison, un sentier à talon entre deux; ladite terre d'une forme irrégulière et formant retour au midi et au nord, contient en superficie 4 ares 40 centiares, estimée cinq cents francs;

Mais il ne sera vendu de la dite terre avec la maison que la portion qui n'est par enclavée entre les maisons Deyrieux: le surplus restera en contenance pour environ 3 ares 40 centiares et en valeur pour trois cents soixante francs, ci 360 fr.

Total de l'estimation du onzième lot, deux mille deux cent soixante francs, ci 2,260 fr.

XII^e Lot.

Il comprend la partie de terre réservée du lot précédent et faisant saillie au midi sur icelle; ladite partie de terre, contenant environ 1 are, séparé du onzième lot par une ligne qui suivra la direction de celle séparative des bâtimens des sieurs Berthier et Deyrieux, d'avec la terre comprise au précédent lot; il est estimé cent quarante francs, ci 140 fr.

XIII^e Lot.

Un terrain en nature de jardin et dont la partie orientale en broussaillés et rocher s'étend, en balme pentive, jusqu'au bord de la Saône, un chemin ou passage entre deux. Ce terrain contient en superficie 6 ares, estimé huit cents francs, ci 800 f.

§ III. Immeubles acquis indivisément par Jeanne-Marie Turin et le sieur Etienne Vochez, son mari, et dont il appartient cinq huitièmes à ce dernier.

XIV^e Lot.

ARTICLE PREMIER. Une petite terre, aujourd'hui en pré-verger, située sur la grande rue de St-Rambert et enclavée des autres côtés dans les fonds formant le clos dépendant de la maison bourgeoise, sise dans le bourg de St-Rambert et appartenant à la succession de Jeanne-Marie Turin, femme Vochez; laquelle terre contient en superficie 2 ares; elle a été estimée deux cent cinquante francs, ci 250 f.

2. Une petite vigne au territoire du Béton, de la contenance de 3 ares 59 centiares, y compris la balme en dépendant et la petite portion de terrain au-dessus, et à l'occident dans la direction de ladite vigne, jusqu'au clos du sieur Bouchard, estimée trois cent cinquante francs, ci 350

3. Une autre petite vigne située audit lieu, séparée de la précédente par la vigne longue du sieur Bouchard, de la contenance de 3 ares 71 centiares, estimée trois cent cinquante francs, ci 350

Total de l'estimation du quatorzième lot, neuf cent cinquante francs, ci 950 f.

§ IV. Immeubles dans lesquels Jeanne-Marie Turin, femme Vochez n'avait aucune part.

XV^e Lot.

La moitié, par indivis avec les héritiers Cocher pour l'autre moitié, d'un ancien bâtiment situé au bourg de St-Rambert, appelé la chapelle de St-Lazare et St-Nicolas; comprenant une seule nef, un chœur et un rond-point par derrière;

Cette moitié, par indivis, a été estimée trois cent cinquante francs, ci 350 f.

L'adjudication préparatoire sera tranchée en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, au palais de justice, place St-Jean, du samedi 13 août mil huit cent trente-un, à midi.

FOUDRAS.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé, ou à M^e Foudras, avoué du poursuivant.

(8095-4) Le mardi 12 juillet 1851, à dix heures du matin, il sera procédé, sur les lieux, par le ministère de M^e Charvériat, notaire à Lyon, à la vente aux enchères par autorité de justice, du bel établissement des moulins à vapeur et des plantations du local des Montagnes russes, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, près Lyon, appartenant à la société en commandite Durand-Fortune et comp.

ANNONCES DIVERSES.

(8147) Adjudication définitive le quatorze juillet 1851, en l'étude de M^e Couet, notaire à Lyon, d'une maison de campagne située au lieu des Massues, composée de bâtimens ayant caves, rez-de-chaussée, un étage, cour et hangar, et de plusieurs tènements de vignes.

S'adresser audit M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie.

(8145) VENTE APRÈS DÉCÈS, Du mobilier délaissé par le sieur Boissonnet, décédé rentier, rue St-Jean, n^o 64, au 1^{er}.

Jeudi prochain, quatorze juillet 1851, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente du mobilier délaissé par le sieur Jacques Boissonnet, décédé au lieu susdit; lequel mobilier se compose de batterie de cuisine, tables, chaises, commode, secrétaire, garde-robe, lit garni, linge de corps et de table, hardes et habillemens à l'usage d'homme, poêle en fonte, montre et boucles argent, boucles d'oreilles or, etc., etc.

(8129.2) A vendre ou à louer, par partie ou en totalité. Une belle propriété située sur le bord du Rhône, à Givors, appelée le Château, composée de plusieurs corps de bâtiment, terre, pré, vigne, bois; jardin, salle de tilleuls, terrasse, vaste emplacement propre à recevoir des constructions que l'on pourrait destiner à des usines; source d'eau vive qui ne tarit jamais; plus une grande partie de terrain marneux pouvant servir à la fabrication des bouteilles.

Dans la susdite propriété, il existe encore une vaste tannerie, garnie de toutes ses ustensiles et agencemens propres audit état. S'adresser à M. Louis Koch, au château, à Givors.

(8148) PROSPECTUS. Législation commerciale des animaux.

Souscription. La législation commerciale des animaux domestiques est une de ces lacunes que signalent l'imperfection de notre système légal, et les nombreux abus qui résultent de l'interprétation fâcheuse que l'on donne à l'art. 1648 du code civil produisant les effets les plus fâcheux dans les transactions commerciales. Appeler l'attention publique sur une matière aussi essentielle de notre économie domestique, rappeler, d'après les principes de l'art, les vices, défauts et maladies qui, d'après l'article 1641 du code civil, sont du domaine de la garantie de droit, signaler l'injustice de l'interprétation de l'art. 1648 du même code en ce qui regarde l'usage des lieux, la diversité, la bizarrerie de ces mêmes usages, dans ce qui a rapport aux animaux domestiques, tel est le but de l'ouvrage que M. Roussel, vétérinaire à Roanne, se propose de publier. L'auteur, après avoir sommairement examiné l'état actuel de notre législation relativement aux animaux domestiques et indiqué l'arbitraire de toute législation qui se fonde, à cet égard, sur l'usage des lieux, expose avec précision et clarté tous les vices, défauts et maladies qui devraient être réputés vices rédhibitoires. C'est un véritable service qu'il a rendu à tous les propriétaires en général et au commerce en particulier.

Le vendeur et l'acheteur trouveront, dans son ouvrage, tous les avantages que la loi doit leur accorder dans leur position respective, en même tems qu'il les éclairera sur leurs véritables intérêts.

Cet ouvrage est suivi d'un rapport à la Société royale d'agriculture de Roanne, sur la castration et l'engrais des bêtes à cornes. Les propriétaires y puiseront une foule d'idées neuves sur l'engrais en général, et sur les moyens les plus propres et les plus économiques pour y parvenir.

Cette dernière partie de l'ouvrage de M. Roussel, se recommande principalement aux propriétaires qui s'occupent d'améliorer l'espèce bovine, et surtout à ceux qui les élèvent pour les engraisser. Ils trouveront, dans cette partie de son ouvrage, les principes économiques et les plus sûrs pour faire acquérir à ces animaux un embonpoint complet.

La législation commerciale des animaux domestiques formera, avec le rapport à la société royale d'agriculture de Roanne, un fort volume in-12, papier fin, imprimé avec soin, dont le prix sera fixé à 3 fr. 50 c., rendu franc de port.

On souscrit à Roanne, chez M. Roussel, vétérinaire, et chez tous les libraires et directeurs des postes. Les lettres et l'argent devront être affranchis.

Les souscriptions, au prix de 3 fr. 50 c., seront reçues jusqu'à la fin de juillet prochain. Après cette époque, le volume sera porté à 4 f.

SPECTACLE DU 11 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Tyran domestique, comédie. — Le Quaker et la Dansense, vaudeville. — Le Bouffe et le Tailleur, opéra.

BOURSE DU 9

A la Bourse d'aujourd'hui, et quoique d'ordinaire le samedi effraie les spéculateurs, qui ne redoutent rien plus qu'un jour sans bourse entre le commencement et la fin d'une opération, les spéculateurs ont paru plus confians que de coutume, et on a remarqué que les achats faits à l'ouverture n'ont pas été réalisés avant quatre heures, comme il arrive le plus souvent. On a traité l'ouverture à 57f 75 c. La prime s'est tenue dans le cours d'hier, mais avec un peu moins de fermeté.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1851. 87f 70 88f 87f 70 87f 90.

Fin courant. 87f 60 88f 87f 60 87f 90.

Emprunt 1851. 87f 75 87f 75 87f 75 87f 75.

Fin courant.

Quatre p. 0/0 au comptant. 71f 50 71f 50 71f 50 71f 50.

Trois p. 0/0, jouis. du 23 décem. 1850. 57f 75 58f 25 57f 75 58f 25.

Fin courant. 57f 75 58f 45 57f 75 58f 30.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1520f 1520f 1520f 1520f.

Caisse hypothécaire. 497f 50 500f 497f 50 500f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1851. 67f 70 67f 80 67f 70 67f 80.

Fin courant. 67f 80 67f 80 67f 80 67f 80.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 12f 112 12f 112.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jouis. de jan. 1er 1851. 63f 63f 62f 34 63f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1851. 47f 718 48f 34 47f 718 48f 34.

Espagne, 5^e série remboursable.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{me}, jouis. de juillet 1828.

Rente de la ville de Paris de 1851, jouis. de janvier.

Quatre 112 p. 0/0.

G. AYNÉ, Gérant.

LYON, imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n^o 44.